

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

SOCIETE DE CONSEIL EN EXTERNALISATION ET EN MARKETING INTERNET - SCEMI

Société Anonyme au capital de 231 381,26 euros
Siège social : 9-13, avenue du Général Leclerc 92100 BOULOGNE BILLANCOURT
449 207 133 R.C.S. NANTERRE

AVIS DE REUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 23 JUIN 2017 à 17 HEURES

Au cabinet SOGEC MAINE – 167 Quai Ledru Rollin – 72000 LE MANS

Mmes et M. les actionnaires de la SOCIETE DE CONSEIL EN EXTERNALISATION ET EN MARKETING INTERNET - SCEMI sont informés de la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire à l'effet de délibérer sur les projets de résolutions et sur l'ordre du jour suivants :

- Rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016 et quitus aux administrateurs,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Ratifications et nominations d'administrateurs,
- Etat de l'actionnariat salarié,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Texte des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle

Seront soumis à cette assemblée générale ordinaire les résolutions suivantes :

Première résolution

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2016, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Elle prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne comportent pas de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39-4 du Code Général des Impôts.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'Administration et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2016 s'élevant à 181 830 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice 181 830 euros

En totalité au compte "autres réserves" qui s'élève ainsi à 1 704 376 euros.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune des conventions qui y sont mentionnées.

L'Assemblée Générale prend acte que les conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs se sont poursuivies au cours du dernier exercice.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale ratifie les cooptations faites par le Conseil d'Administration du 29 juillet 2016, et décide de nommer en qualité d'administrateur :

-Monsieur Youssef CHRAIBI, 45 rue Abou El Kacem, Res. Yasmine, Imm. "J", CASABLANCA, suivant cooptation faite par le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 29 juillet 2016, en remplacement de Monsieur Jean-Christophe LEMAIRE, démissionnaire. Monsieur Youssef CHRAIBI, ainsi nommé, exercera lesdites fonctions jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2020 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

-Monsieur Younes JABRI, 45 rue El Fourat Res Moulkou Lillah, Imm A, CASABLANCA, suivant cooptation faite par le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 29 juillet 2016, en remplacement de Madame Annick LEMAIRE, démissionnaire. Monsieur Younes JABRI, ainsi nommé, exercera lesdites fonctions jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2020 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

-Monsieur Franck POLIZZI, 29 rue Lamartine 27640 BREUILPONT, suivant cooptation faite par le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 29 juillet 2016, en remplacement de Monsieur Stéphane HENRAS, démissionnaire. Monsieur Franck POLIZZI, ainsi nommé, exercera lesdites fonctions jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2020 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, prend acte que les actions détenues par le personnel de la Société et par le personnel des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 du Code de commerce représentent moins de trois pour cent du capital de la Société.

Sixième résolution

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Les actionnaires pourront participer à chacune des Assemblées sur simple justification de leur identité, dès lors que leurs titres sont libérés des versements exigibles et inscrits en compte 3 jours avant l'Assemblée, au plus tard à minuit.

Si vous ne pouvez assister personnellement aux assemblées, vous pourrez :

- soit donner procuration à un autre actionnaire, à votre conjoint ou à votre partenaire de pacte civil de solidarité,
- soit donner procuration sans indication de mandataire,
- soit voter par correspondance.

A cette fin, vous disposez d'un formulaire unique de procuration et de vote par correspondance. Les documents prévus par la réglementation sont à votre disposition, à compter de ce jour, au siège social de la société ainsi que sur le site internet de la société à l'adresse suivante : <http://www.scemi.fr/login.php>.

Pour être pris en considération, le formulaire unique de vote doit parvenir, par lettre recommandée avec avis de réception au plus tard le 17 JUIN 2017 à minuit à l'adresse de la société SCEMI : 9-13, avenue du Général Leclerc – 92100 BOULOGNE BILLAN COURT.

Les demandes d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions prévues par l'article R.225-73 du Code de commerce doivent être envoyées au siège, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception vingt-cinq jours avant la date de l'Assemblée. Les demandes doivent être accompagnées d'une attestation justifiant de l'enregistrement comptable des titres.

Les actionnaires peuvent poser des questions écrites au Conseil d'Administration, auxquelles il sera répondu au cours de l'assemblée. Dès lors, elles doivent être adressées au Président du Conseil d'Administration et envoyées au siège social par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale. Elles sont accompagnées d'une attestation d'inscription dans les comptes tenus par la Société.

Le Conseil d'Administration

1702080